

# Commune de SANDAU COURT RNU

## SERVITUDES


Date d'émission : 18/03/2024  
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.  
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.


### Légende

A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

 AC1 : Servitude de protection des monuments historiques

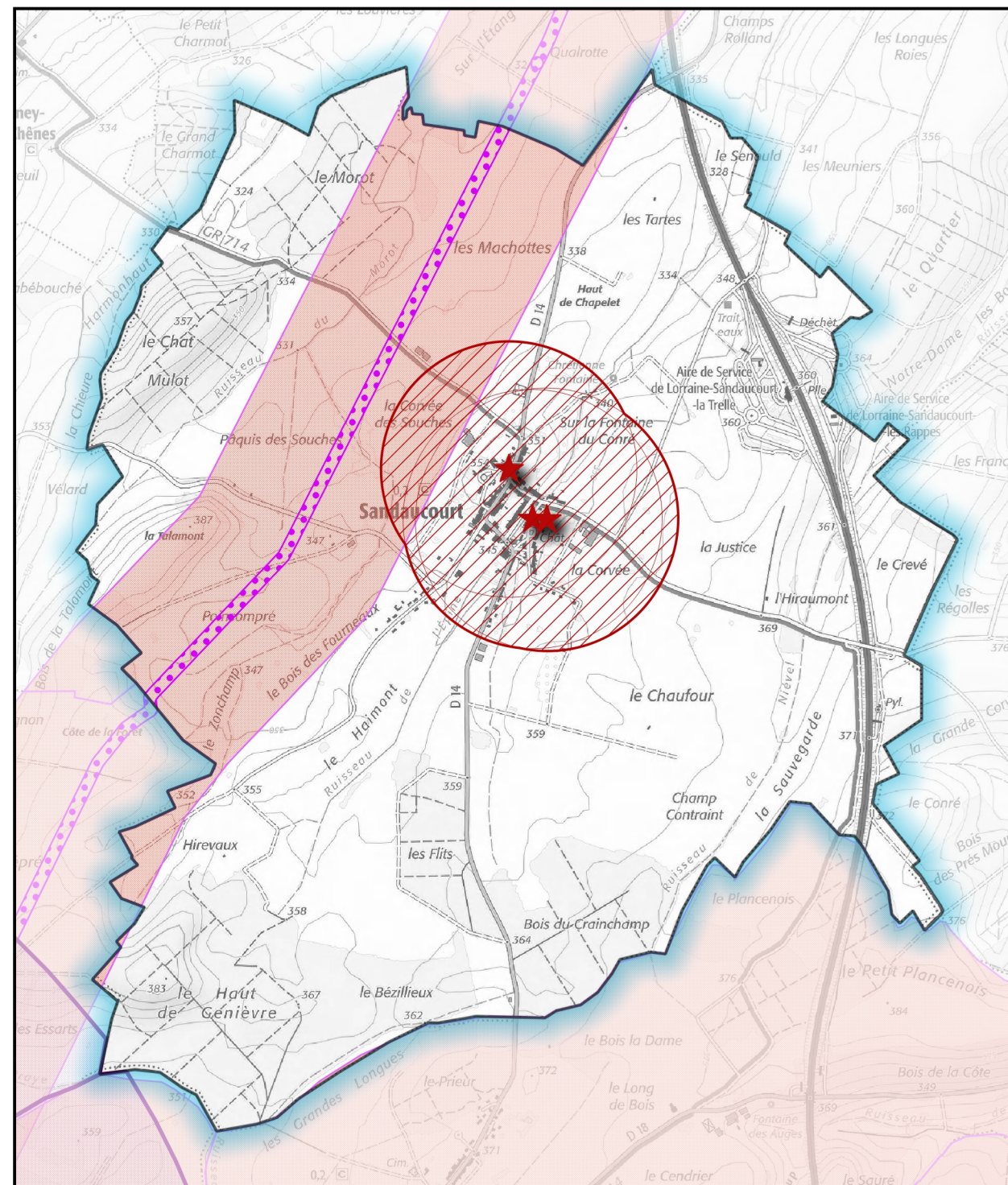
 I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques

 I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques

I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique

I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution

PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.  
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.